

# 12 mesures

## pour la TRANSFORMATION de la FORMATION PROFESSIONNELLE

Informations issues de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

### INDIVIDUS

#### Droits renforcés / Accès facilité

- 1 CPF = 500 €/AN**  
Les salariés verront leur Compte Personnel de Formation crédité de 500 € pour choisir leurs formations certifiantes en toute liberté.
- 2 SALARIES NON QUALIFIES**  
Les salariés non qualifiés acquerront 800 € par an plafonné à 8 000 €.
- 3 TEMPS PARTIEL**  
Il n'y aura plus de proratisation du CPF pour les salariés dont la durée de travail est au moins égale au mi-temps.
- 4 CPF DE TRANSITION**  
Le CPF de transition maintient le principe d'un congé formation rémunéré.
- 5 ACCES + SIMPLE**  
Pour mobiliser leur CPF, les bénéficiaires auront accès aux informations sur une application dédiée : crédit CPF, offre de formation comparée, devenir des participants...
- 6 + D'ACCOMPAGNEMENT**  
Le conseil en évolution professionnelle sera renforcé car il bénéficiera d'un financement dédié.
- 7 DEMANDEURS D'EMPLOI**  
Un plus gros flux financier sera dédié à la formation des demandeurs d'emploi.

### ENTREPRISES

#### Règles simplifiées / Mutualisation renforcée

- 8 TPE / PME**  
Les TPE et PME bénéficieront d'une solidarité financière des grandes entreprises pour faciliter l'accès de leurs salariés à la formation.
- 9 CONTRIBUTION A L'URSSAF**  
Le montant de la contribution formation professionnelle reste inchangé. Elle sera automatiquement collectée par l'URSSAF.
- 10 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**  
Le plan de formation devient le « plan de développement des compétences ».
- 11 REDEFINITION ACTION FORMATION**  
La nouvelle définition de l'action de formation favorisera l'innovation pédagogique.
- 12 APPRENTISSAGE**  
Les branches fixeront le financement au coût du contrat. Les conditions d'accès à l'apprentissage seront simplifiées et les CFA pourront être créés librement.

### GOUVERNANCE

#### FRANCE COMPETENCES

Cet organisme public redistribuera les sommes collectées par l'URSSAF et aura également une mission d'évaluation, de contrôle et de pilotage : ce sera le régulateur du système français de la formation professionnelle.

#### OPERATEURS DE COMPETENCES

Ils seront agréés par l'autorité administrative et auront pour mission : d'assurer le financement des formations en alternance, d'appuyer techniquement les branches et d'assurer un service de proximité au bénéfice des TPE-PME. Les opérateurs de compétences continueront de collecter la contribution formation des employeurs, jusqu'au 31/12/2020 au plus tard.

Suivez  
toute l'actualité de la formation  
sur [www.cegos.fr](http://www.cegos.fr)